



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 70716

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le rapport de synthèse des travaux de la commission armées-jeunesse, pour l'année 2000-2001. Selon ce rapport, afin de favoriser l'insertion des militaires dans le civil, la commission propose « que les armées entrent largement dans les négociations interministérielles en vue de la reconnaissance des blocs de compétence acquis en cours de service ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet ainsi que de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le succès de la reconversion des militaires, et notamment des jeunes engagés, passe par l'acquisition et la validation d'acquis professionnels reconnus dans le secteur civil. Les armées accordent déjà aux militaires des facilités pour préparer et présenter des diplômes civils. Les personnels concernés peuvent ainsi se faire rembourser une partie des frais engagés au titre d'un cycle d'enseignement suivi pour leur reconversion. Les militaires qui totalisent moins de quatre ans de service au moment de leur départ peuvent également suivre des cours par correspondance et se faire rembourser les frais d'inscription. Par ailleurs, un grand nombre de diplômes et de titres militaires ont été homologués depuis la fin des années 1970. L'homologation consiste à situer un titre dans l'échelle des cinq niveaux de formation et à le rattacher à une spécialité de formation. Le titre homologué permet au militaire de s'insérer dans le monde du travail et d'obtenir un rapport avec les compétences reconnues par ce titre, de poursuivre éventuellement des études ou d'avoir accès à certains concours de la fonction publique. Actuellement, il existe 266 titres actifs homologués. Enfin, dans le cadre de la prochaine mise en oeuvre de la loi sur la modernisation sociale, le ministère de la défense entend organiser un partenariat actif avec les services compétents du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'emploi et de la solidarité afin d'appliquer aux militaires en reconversion le texte autorisant la validation d'acquis professionnels après trois ans d'exercice d'un métier. En outre, le ministère de la défense participe à l'ensemble des travaux interministériels relatifs à la certification des titres prévue par la loi de modernisation sociale et siègera à la commission de certification en cours d'installation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70716

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7176

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1112